

Plan local d'urbanisme intercommunal
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016.

Révisions et modifications :
Modification simplifiée n°1 approuvée en date du 8 février 2018.
Révision alléguée n°1 approuvée en date du 21 mars 2024.
Révision alléguée n°2 approuvée en date du 21 mars 2024.
Révision alléguée n°3 approuvée en date du 21 mars 2024.
Modification n°1 approuvée en date du 21 mars 2024.

bizinsight .

- PRESCRIPTIONS :**
- Changement de destination
 - Emplacement réservé
 - Hauts à préserver
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Élément de paysage (patrimoine) à protéger ou à valoriser
 - Ripisylve
 - Terrain cultivé
 - Verger
 - Zone Humide
 - *** Secteurs pilonniers à préserver

- ZONAGE :**
- Ub : Zone urbaine mixte et dense de type centre-bourg
 - Uc : Zone urbaine résidentielle à caractère diffus ou en extension des bourgs
 - Ui : Zone urbaine réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles
 - Uh : Zone de hameaux urbains pouvant accueillir des constructions pour l'habitation
 - Ur : Zone urbaine d'équipements à vocation touristique
 - Ua : Zone à urbaniser à vocation économique
 - Za : Zone à urbaniser à vocation économique à la condition que la zone soit préalablement remeublé
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - Nc : zone de carrière
 - Nl : Zone de loisirs
 - Nn : Zone naturelle possédant une biodiversité ou des paysages d'intérêt communautaire

